

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de l'action locale
Service de la citoyenneté
et des collectivités territoriales
Bureau des affaires budgétaires et
financières des collectivités territoriales

Nancy, le 28 AOUT 2019

Affaire suivie par : Christophe DONTENVILLE
Téléphone 03 83 34 25 66
Télécopie 03 83 34 22 31
Courriel christophe.dontenville@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et messieurs
les maires du département

En communication à messieurs les
sous-préfets de Briey, Lunéville et Toul.

Objet : Préparation de la dotation globale de fonctionnement de 2020.
Recensement de la longueur de voirie communale.
Nouvelles dispositions.

P.J. : une note explicative

Comme chaque année, les travaux préparatoires à la répartition des attributions de dotation globale de fonctionnement (DGF) se déroulent au cours du dernier trimestre. Ils donnent notamment lieu au recensement des critères utilisés pour le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui est perçue par une majorité de communes.

Parmi ceux-ci figure la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

C'est pourquoi il appartient à mes services de procéder à un **recensement exhaustif** de toutes les modifications qui auraient pu intervenir au titre de ce critère.

Depuis 2014, les conventions ATESAT qui avaient été signées entre les communes et l'État ne sont plus valides et le recensement n'est donc plus effectué par les services de la DDT.

Afin de pouvoir communiquer à la DGCL les données qui serviront au calcul de la part « voirie » de la DSR, je vous demande de bien vouloir me transmettre **avant le 31 octobre prochain**, le chiffre correspondant à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal à la date du 1^{er} janvier 2019.

Je procéderai à une comparaison avec les chiffres qui ont été recensés l'an dernier et pour toute différence, il conviendra de me faire parvenir une délibération, sachant que pour des corrections à prendre en compte en 2020, la délibération validant le chiffre de la voirie communale devra avoir été prise au plus tard le 31 décembre 2018.

Je vous rappelle à cet égard, que le code de la voirie routière a été modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil municipal, sans enquête préalable.

Ces enquêtes ne sont plus nécessaires qu'en cas de risque d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies concernées. Il est néanmoins fortement conseillé d'établir un tableau récapitulatif des voies, ce qui devrait permettre de procéder plus facilement à une mise à jour régulière en cas de changement.

Je vous communique également en pièce jointe, une note qui répond aux questions régulièrement posées au cours de ces travaux de recensement.

Vous pouvez me transmettre les informations demandées, soit par courrier postal, soit par courriel à l'adresse suivante :

christophe.dontenville@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Si aucune modification n'a été apportée en 2018 à la longueur de voirie de la commune, **il n'est pas nécessaire de répondre à ce recensement**. De même, les informations qui me seront transmises après la date du 31 octobre ne pourront pas être prises en compte pour la DSR 2020.

Pour les communes qui m'ont déjà transmis les informations, il n'est pas nécessaire de renvoyer les documents, mais je vous remercie de m'indiquer à quelle date cela a été fait, afin que je puisse vérifier leur prise en compte.

Je vous rappelle que la longueur de voirie actuellement validée pour votre commune figure sur la fiche récapitulative DGF de 2019, mise en ligne sur le site Internet de la préfecture. Ce sera donc ce chiffre qui servira de base au calcul de la part « voirie » de la DSR 2020 de votre commune si aucune modification n'a eu lieu en 2018.

En outre, si vous souhaitez que le chiffre de la voirie soit rectifié pour la DGF 2021, il conviendra de délibérer avant le 1^{er} janvier 2020.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire sur ce sujet.

le préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD